BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, Nous vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS HUMAINS (CAGIDH)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°016 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT LOI DE REGLEMENT AU TITRE DU BUDGET DE L'ETAT, EXERCICE 2024

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député **Mahamoudou SALOGO**, rapporteur.

Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi 09 octobre de 15 heures 22 minutes à 15 heures 56 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO, Présidente de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant loi de règlement au titre du budget de l'Etat, exercice 2024.

Auparavant, la CAGIDH, saisie pour avis, a désigné le député Mahamoudou SALOGO comme rapporteur, pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des finances et du budget (COMFIB), saisie au fond.

Dans l'optique d'examiner efficacement le projet de loi, la COMFIB a organisé des séances d'appropriation qui se sont déroulées du jeudi 02 au samedi 04 octobre 2025 à Ziniaré. Ces séances ont connu la participation du rapporteur de la CAGIDH.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la COMFIB ;
- appréciation et avis de la CAGIDH.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA COMFIB

I.1. <u>Audition du Gouvernement</u>

Le Gouvernement était représenté par madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget. Elle était assistée de ses collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les Institutions.

L'exposé des motifs du projet de loi, présenté par madame la Ministre déléguée, a porté sur les points suivants :

- contexte de l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024 ;
- contenu du projet de loi de règlement.

Ces différents points ont été développés dans le rapport de la COMFIB, saisie au fond. Néanmoins, il convient de relever :

- au titre de l'exécution des lois de finances, exercice 2024, les montants définitifs des recettes encaissées et des dépenses ordonnancées du budget de l'Etat sont arrêtés aux sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

LIBELLES	MONTANT
Budget général	
Recettes	2 579 497 788 123
Dépenses	3 652 473 878 083
Résultat du budget général	**- 1 072 976 089 960**
Budget Annexe	
Comptes d'affectation spéciale (CAS)	
Report solde CAS 2023	**153 823 412 215**
Recettes	367 858 640 333
Dépenses	305 025 225 188
Résultat des CAS	**216 656 827 360**
Résultat budgétaire (Résultat d'exécution des lois de finances)	**- 856 319 262 600**

Le résultat du budget général de l'exercice 2024 est déficitaire et arrêté à la somme de mille soixante-douze milliards neuf cent soixante-seize millions quatre-vingt-neuf mille neuf cent soixante (1 072 976 089 960) francs CFA.

Le résultat de l'exécution des lois de finances au titre de l'exercice 2024 **est déficitaire** de huit cent cinquante-six milliards trois cent dix-neuf millions deux cent soixante-deux mille six cents (**856 319 262 600**) francs CFA.

- au titre de la comptabilité générale, le résultat de l'exercice 2024 est arrêté comme suit :

PRODUITS	MONTANTS (F CFA)
Produits fiscaux	2 298 583 289 945
Autres Produits	607 167 222 376
Total des produits (I)	**2 905 750 512 321**
CHARGES	**MONTANTS (F CFA)**
Charges de fonctionnement	1 929 852 239 460
Charges d'intervention	630 739 642 005
Charges financières	340 421 111 939
Total des charges (II)	**2 901 012 993 404**
RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2024 (I-II)	**4 737 518 917**

Ce résultat comptable est **excédentaire** de quatre milliards sept cent trente-sept millions cinq cent dix-huit mille neuf cent dix-sept (**4 737 518 917**) francs CFA.

Après le vote de la loi de règlement, exercice 2024, ce résultat comptable de l'exercice sera transféré au bilan d'ouverture de l'exercice 2025.

I.2. Débat général

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Ces préoccupations ont porté essentiellement sur :

- les explications sur l'augmentation du taux d'inflation qui est passé à 4,2% en 2024 contre 0,7% en 2023 relevée dans l'exposé des motifs ainsi que les mesures prises pour maîtriser cette inflation afin de soulager les populations ;

- les causes de la dégradation des soldes caractéristiques analysés et les investissements structurants qui ont pu être réalisés avec ces soldes ;

- la probabilité d'une remise en cause de la crédibilité ou de la fiabilité des données économiques à cause des différences remarquables constatées entre les données de l'exposé des motifs du présent projet de loi et celles du rapport d'exécution de la loi de finances ;

- les mesures envisagées par le Gouvernement pour améliorer la capacité de l'Etat à autofinancer ses investissements étant donné qu'après couverture des charges ordinaires par les recettes propres, l'épargne budgétaire s'établit seulement à 4,58% des ressources propres contre 95,42% destinés aux dépenses ordinaires en 2024 ;

- l'option stratégique du Gouvernement en matière de gestion du ratio service de la dette qui représente 51,41% des recettes ordinaires en 2024 contre 39,68% au 31 décembre 2023 et 39,97% à la même période de l'année 2022 ;

- la part des partenariats public-privé dans la dette globale ;

- les explications de l'annulation du montant de six milliards cent quatre-vingt-seize millions cinq cent soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-quinze (6 196 566 995) F CFA au niveau du ministère en charge de la Justice et de l'ouverture du montant de quatre milliards huit cent quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent vingt mille trois cent quatre-vingt et un (4 899 520 381) F CFA au Ministère de l'Economie et des finances au titre des autorisations d'engagements ;

- les raisons de la non information à temps du Parlement des transferts, des virements de crédits et des décrets d'avances pris par le Gouvernement en cours d'exercice budgétaire comme le dispose les articles 23 et 25 de la loi organique relative aux lois de finances ;

- les causes de la non présentation et d'exécution des crédits du fonds de soutien patriotique par nature de dépenses alors qu'il a été érigé en Compte d'affectation spéciale (CAS) ;

- l'exécution optimale des CAS au regard du solde des comptes spéciaux au 31 décembre 2024 qui est de deux cent seize milliards six cent cinquante-six millions huit cent vingt-sept mille trois cent soixante (216 656 827 360) francs CFA relevé par l'exposé des motifs de l'article 9 et la justification du solde créditeur élevé de cent treize milliards deux cent quatre-vingt-treize millions huit cent soixante-quatorze mille cinquante-quatre (113 293 874 054) francs CFA pour le CAS « remboursement de crédit TVA » en 2023 ;

- l'état de mise en œuvre des anciennes recommandations de la Cour des comptes adressées au Gouvernement et la prise en compte des recommandations de la Cour des comptes, notamment celles portant sur les éléments de forme du présent projet de loi dans la version finale transmise au Parlement ;

- la situation de la relecture de la loi organique régissant la Cour des comptes.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des finances et du budget, fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi de règlement, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Il ressort de ces échanges que le projet de loi de règlement au titre du budget de l'Etat, exercice 2024 a été déposé conformément aux dispositions de la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains estime que l'adoption du présent projet de loi permettra de :

- se conformer aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances ;

- donner quitus au Gouvernement de sa gestion du budget de l'Etat, exercice 2024.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable pour son adoption.

Toutefois, la CAGIDH exhorte le Gouvernement à mettre en œuvre les recommandations de la Cour des comptes contenues dans le Rapport sur l'exécution des lois de finances (RELF), exercice 2024.

Ouagadougou, le 09 octobre 2025

La Présidente

Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO

Le Rapporteur

Mahamoudou SALOGO

Séance d'adoption du rapport du 09/10/2025

Liste des députés présents

N° d'ordre	Nom et prénom (s)	Qualité
1.	**OUEDRAOGO/KANDOLO Linda Gwladys**	**Présidente**
2.	**BALBONE Boubacar**	**Vice-président**
3.	**SALOGO Mahamoudou**	**1er Secrétaire**
4.	**TAPSOBA Lin Désiré**	**2e Secrétaire**
5.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	Membre
6.	DIALLO Ousmane	Membre
7.	GANSONRE Marc Bertin	Membre
8.	GUITI Lassina	Membre
9.	KINDA Mickaël	Membre
10.	LOMPO Dafidi David	Membre
11.	NANA Basile	Membre
12.	OUARE Samadou	Membre
13.	OUEDRAOGO Aly Badra	Membre
14.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
15.	OUEDRAOGO Souleymane	Membre
16.	SANOU Yaya	Membre
17.	SOULAMA Ousséni	Membre

N° d'ordre	Nom et prénom (s)	Qualité
18.	THIOMBIANO Yempabou Fayçal Harold	Membre
19.	ZOUNGRANA Daniel	Membre

Député absent excusé

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	DIALLA Moumouni	Membre	Autorisation d'absence

Liste du personnel administratif

N° d'ordre	Nom(s) et prénom(s)	Fonction
1.	KABRE Claver	Conseiller juridique
2.	OUEDRAOGO N. Gérard	Conseiller
3.	KOANDA Daouda	Conseiller
4.	POODA/ZINABA Danielle Berthe Wendyam	Administrateur des services législatifs
5.	DALA/ASSAN Letitia Thérèse	Administrateur des services législatifs
6.	BAPINA/SARE Inès Fabiola	Secrétaire de direction
7.	GUIENNE Stevenn	Agent de liaison